

1

2



3

RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ D'ENTREPRISE

4

5 **22 mars 2017 à Aix-en-Provence**

6

7 **ÉTAIENT PRÉSENTS**

8

POUR LA DIRECTION : Jacques BONO, Julien BERTOSSI (*matin seulement*), Hervé ESTAMPES (*après-midi seulement*), Pascal SANDRI

9

10 **TITULAIRES** : Leonardo MILONE (Secrétaire, FO), Vanessa MARY (Secrétaire adjointe - CFDT),
11 Jacques COMETS (Trésorier - CFE-CGC), Abdelaziz BENZIADA (FO), Guy BONNAFOUS
12 (CFTC), Najib BOUSLIM (CGT), Stéphane BUGADA (CFTC), Pascal EHLINGER (FO),
13 Salim HENOUDA (CAT), Pascal MACAREZ (CAT), Didier PISTONE (CFDT), Régis SOUAILLE-
14 JACQUES (FO), Catherine TAHAI (CGT), Fabienne TEREZANI (SUD), Josué THIBOUT (CGT),
15 Louis VELARD (FO), Philippe VIROULET (CAT)

16 **SUPPLÉANTS** : Georges COLIN (CFDT), Gérard GOUSSE (CGT), Pascal GRENOUILLOUX,
17 Jean-François KEPKA (CFDT), Patrick MANNINI (CFE-CGC), Sandrine MARMIN (CGT), Marguerite
18 NAVAJAS (CFTC), René NAUX (CFE-CGC), Ibrahima NDIAYE (CGT), Alain PEROT (CAT),
19 Christiane STEIGER (CAT)

20 **RS CE** : Gérard PRADAL (SUD), Josette COQUILLET (CFTC) (*après-midi seulement*), Jean-
21 François POGU (CAT), Fabienne JUDE (CFDT), Bernard MALFILATRE (FO), José MIRANDA
22 (CFE-CGC), Daniel ZANONI (CGT)

23

24 **ÉTAIENT EXCUSÉS** : Annie DUBOIS (CAT), Serge GACQUER (FO), Philippe MALBETE (CFTC),
25 Véronique METIVIER (FO), Martine SAINT (FO), Jacqueline ZYDZIAK (FO).

26 *La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO.*

27

28 **Point 2 de l'ordre du jour – Vote des membres titulaires du CE sur le**
29 **projet de protocole électoral CHSCT**

30 Julien BERTOSSI comptabilise les votants.

31 *Les votants sont au nombre de 19, soit 17 élus CE : Leonardo MILONE (FO), Vanessa MARY (CFDT),*
32 *Jacques COMETS (CFE-CGC), Abdelaziz BENZIADA (FO), Guy BONNAFOUS (CFTC), Najib BOUSLIM*
33 *(CGT), Pascal EHLINGER (FO), Salim HENOUDA (CAT), Pascal MACAREZ (CAT), Didier PISTONE*
34 *(CFDT), Catherine TAHAI (CGT), Fabienne TEREZANI (SUD), Josué THIBOUT (CGT), Louis VELARD*
35 *(FO), Philippe VIROULET (CAT), Régis SOUAILLE-JACQUES (FO), Stéphane BUGADA (CFTC), et 2 élus*
36 *DP, José MIRANDA et Luc PFISTERER.*

37 *Il est procédé à un vote à bulletin secret.*

38 *Le projet de protocole électoral CHSCT recueille 14 votes favorables et 5 votes défavorables.*

39 Julien BERTOSSI propose aux représentants des organisations syndicales de l'accompagner pour consolider
40 le vote au siège social. Il quitte la séance.

41

42 **Point 1 de l'ordre du jour – Approbation du procès-verbal de la réunion**
43 **CE ordinaire du 22 février 2017**

44 *Les votants sont au nombre de 17 : Leonardo MILONE (FO), Vanessa MARY (CFDT), Jacques COMETS*
45 *(CFE-CGC), Abdelaziz BENZIADA (FO), Guy BONNAFOUS (CFTC), Sandrine MARMIN (CGT),*
46 *Ibrahima NDIAYE (CGT), Salim HENOUDA (CAT), Pascal MACAREZ (CAT), Didier PISTONE (CFDT),*
47 *Catherine TAHAI (CGT), Fabienne TEREZANI (SUD), Josué THIBOUT (CGT), Louis VELARD (FO),*
48 *Philippe VIROULET (CAT), Régis SOUAILLE-JACQUES (FO), Stéphane BUGADA (CFTC).*

49 *Sous réserve des modifications intégrées en séance, le procès-verbal de la réunion extraordinaire du*
50 *22 février 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.*

51 *La séance est suspendue de 10 heures 35 à 11 heures.*

52

53 **Points concernant la politique sociale de l'entreprise :**

54 **1 – Information et consultation du CE sur le projet de rupture**
55 **conventionnelle d'un salarié protégé, Monsieur Cédric Raguin**

56 *La consultation du CE sur le projet de rupture conventionnelle d'un salarié protégé, Monsieur Cédric*
57 *Raguin, est reportée au prochain CE.*

58

59 **Point 3 de l'ordre du jour – Information sur les modifications de**
60 **périmètre opérationnel (ouverture relais ou redécoupage)**

61 Jacques BONO indique qu'il a souhaité remettre à l'ordre du jour un point sur les changements
62 d'organisation d'infrastructure des centres. Le dépôt de Nanterre rencontre un problème d'espace. Il a été
63 décidé de rattacher une quinzaine de secteurs sur Argenteuil afin de désengorger le centre de Nanterre. Ce
64 changement de secteur concerne sept distributeurs. Les huit kilomètres entre les deux centres seront pris en
65 compte. Il est également prévu la réouverture d'un relais sur le PO de Nice I.

66 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) demande quels sont les critères de réouverture d'un relais.

67 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) signale que le relais a été ouvert, sous la responsabilité d'un adjoint. Ce
68 relais n'est pas encore opérationnel au niveau informatique.

69 Jacques BONO précise que les relais rouverts doivent être équipés au niveau informatique.

70 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) observe que suite au plan de transformation certains DR font des
71 propositions. Il demande un rappel sur la procédure de demande de modification.

72 Jacques BONO répond que ce sujet fait l'objet du point 11 de l'ordre du jour.

73 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) demande que les adresses soient mises à jour.

74 Jacques BONO propose que les CHSCT soient consultés sur les déménagements.

75

76 **Points concernant la politique sociale de l'entreprise :**

77 **3 – Vignette Crit'air : obligatoire à Paris et une partie de la banlieue. Est-**
78 **il prévu par Adrexo la prise en charge de l'achat de cette vignette**
79 **(4,18 €) pour les salariés qui ne résident pas dans des zones**
80 **concernées par l'apposition de cette vignette, mais qui doivent, pour**
81 **leur distribution, se rendre dans des secteurs où la vignette est**
82 **obligatoire ?**

83 Jacques BONO indique que l'entreprise valide le remboursement de la vignette pour les salariés qui ne
84 résident pas dans les zones concernées, sur note de frais. Par ailleurs, la demande a été effectuée pour tous
85 les véhicules d'entreprise.

86 Pascal GRENOUILLOUX ne comprend pas que la vignette ne soit pas remboursée pour tous les
87 distributeurs. Certains n'utilisent leur véhicule que pour travailler.

88 Stéphane BUGADA (CFTC) souhaiterait que la vignette soit remboursée au prorata de l'utilisation, comme
89 pour l'assurance.

90 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) demande confirmation que l'entreprise rembourse la vignette aux
91 distributeurs qui ne résident pas dans une zone soumise à cette obligation et qui doivent s'y rendre pour
92 distribuer.

93 Jacques BONO le confirme.

94

95 **4 – Point sur la commission mutuelle**

96 Salim HENOUDA (CAT) propose de reprendre les points saillants du document qui a été adressé aux
97 membres du CE. L'Alsace-Moselle dispose d'un régime spécifique d'assurance maladie avec des taux de
98 remboursements très élevés. Les salariés qui bénéficient de ce système peuvent déroger à la mutuelle, de
99 même que les retraités. Environ 1 000 collaborateurs pourraient déroger, ce qui n'est pas le cas. Le problème
100 est qu'il faut réaliser la démarche auprès de la CPAM.

101 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) tient à souligner que les ROC font leur travail. Ils ont réalisé de grandes
102 affiches précisant les conditions d'affiliation. La plupart des distributeurs ont toujours un prétexte pour
103 reporter la faute sur un autre.

104 Salim HENOUDA (CAT) ajoute que la faible partie des frais qui n'est pas prise en charge par le régime
105 Alsace-Moselle peut être couverte par une mutuelle individuelle, pour un coût de l'ordre de 3 à 5 euros par
106 mois. Seul un collaborateur ne peut pas bénéficier de ce régime, car son nombre d'heures de travail est
107 insuffisant. L'enjeu économique est évident à la fois pour l'entreprise et pour les salariés.

108 Jacques BONO demande ce que préconise la commission.

109 René NAUX (CFE-CGC) propose de demander une extraction de tous les affiliés de France par défaut. Le
110 coût de la mutuelle est de 180 euros par an pour l'entreprise et de 180 euros pour le collaborateur, soit au
111 total environ 2 millions d'euros par an perçus par Vivinter. En 2015, il existait en France plus de 6 000
112 distributeurs affiliés par défaut dont nombre d'entre eux pourraient déroger.

113 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) indique qu'il a demandé à Vivinter de schématiser le circuit des
114 cotisations et des rôles. Il enverra ces éléments. Vivinter n'effectue que les remboursements. Les cotisations
115 sont versées directement au GAN qui gère les prestations de prévoyance.

116 Stéphane BUGADA (CFTC) observe que de nombreux collaborateurs cotisent sans bénéficier des garanties.
117 Il s'interroge sur la destination de cet argent et se réserve le droit de mener une action en restitution de
118 l'indu.

119 René NAUX (CFE-CGC) ajoute qu'un distributeur est soit affilié, soit en mode dérogatoire. S'il n'a pas
120 fourni les éléments de dérogation, il est affilié par défaut.

121 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) précise que l'entreprise est tenue de prélever le montant de la cotisation
122 tant qu'elle n'a pas reçu les éléments actant la dérogation. Le GAN devrait avoir le nom des collaborateurs et
123 les rembourser. Ce point sera traité avec la commission mutuelle.

124 Pascal SANDRI demande si le problème est que des salariés soient inscrits d'office, mais pas affiliés.

125 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) le confirme.

126 Salim HENOUDA (CAT) ajoute que tant que le bulletin d'affiliation n'est pas complété, ces salariés ne sont
127 pas inscrits auprès de Vivinter.

128 Pascal GRENOUILLOUX considère que l'entreprise doit intervenir pour que le salarié remplisse son
129 bulletin d'affiliation.

130 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) répond que ce n'est pas le rôle de l'entreprise.

131 Pascal MACAREZ (CAT) demande si dans chaque PO il est possible de mettre à disposition des papiers
132 nécessaires.

133 René NAUX (CFE-CGC) explique que les distributeurs sont prévenus et informés, mais les responsables de
134 centres ne peuvent pas les prendre par la main pour aller chercher les documents nécessaires. Il suggère une
135 alerte de l'entreprise en direction du distributeur.

136 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) considère que ce n'est pas le rôle des élus même s'il regrette cette perte
137 d'un million d'euros par an. La commission et l'entreprise doivent faire le nécessaire.

138 Salim HENOUDA (CAT) observe que 10 000 distributeurs sont affiliés sur 16 000.

139 Sandrine MARMIN (CGT) fait remarquer que les distributeurs communiquent les éléments, mais que les
140 documents sont perdus. Les distributeurs en ont assez.

141 Salim HENOUDA (CAT) répond que la commission a proposé de mettre en place un système d'accusé de
142 réception des pièces.

143 René NAUX (CFE-CGC) explique que jusqu'à présent, les documents étaient envoyés par la navette, avec le
144 risque de perte induit. Désormais, tous les documents sont scannés depuis les centres et stockés.

145 Didier PISTONE (CFDT) évoque le cas de collaborateurs qui ont deux emplois et sont assurés dans les deux
146 cas chez Vivinter.

147 Salim HENOUDA (CAT) répond qu'ils peuvent déroger.

148 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) ajoute le cas des conjoints qui travaillent dans la même entreprise et qui
149 doivent prouver qu'ils relèvent de la mutuelle de leur conjoint. Tous les ans Vivinter redemande l'attestation
150 que le courtier doit fournir au salarié. Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) s'adresse à la direction générale
151 qui pourrait demander à Vivinter de croiser ses fichiers, à minima.

152 Salim HENOUDA (CAT) propose que ces cas particuliers soient adressés à la commission qui les traitera
153 avec Vivinter.

154 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) propose de demander au ROC d'afficher l'adresse de la commission
155 mutuelle dans les dépôts. Il demande également aux membres du CE de relayer l'information.

156 Salim HENOUDA (CAT) rappelle que cette commission a été mise en place pour faciliter les échanges. Il ne
157 faut pas adresser les dossiers directement à Vivinter, mais à la commission qui peut parfois les traiter en
158 amont très rapidement. Par ailleurs, si la commission contribue au gain d'un million d'euros pour
159 l'entreprise, il demande qu'un pourcentage soit reversé sur le budget des œuvres sociales du CE.

160 Fabienne TEREZANI (SUD) signale que lorsque les collaborateurs adressent les documents officiels de
161 dérogation, qui par ailleurs ont déjà été adressés, mais perdus, le remboursement est limité à trois mois.

162 Salim HENOUDA (CAT) répond que la loi ne prévoit pas de rétroactivité. L'entreprise a décidé de la porter
163 à trois mois. S'agissant des dossiers encore traités par APICIL, l'approche est difficile. Il a expliqué la
164 création de la commission mutuelle et s'est vu attribuer un correspondant qu'il n'a pas réussi à contacter. Il
165 se propose de lui adresser un mail pour demander une réunion, sans espoir de succès. Il considère que le
166 devoir de l'entreprise serait de faire réagir APICIL.

167 Jacques BONO confirme que la direction va appuyer cette demande.

168

169 **5 – Comment évaluez-vous la charge de travail d'un préparateur dans** 170 **les dépôts, sur quels critères et avez-vous un process ?**

171 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) demande quelle est la cadence de travail au niveau national.

172 Pascal SANDRI répond que le document d'explication a été reçu la veille. Il va le transmettre au CE. Il
173 propose de remettre le point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

174 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) regrette qu'un point soit encore reporté.

175 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) précise qu'il a demandé à Messieurs Andrieu et Altieri à Avignon de
176 voir le fonctionnement de la machine Duplo. Ces derniers lui ont indiqué qu'une étude avait été réalisée par
177 l'entreprise sur la charge de travail des préparateurs. Il a demandé cette étude. Il s'interroge sur la finalité de
178 la question.

179 Pascal MACAREZ (CAT) explique que les préparateurs se posent des questions.

180 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) ajoute que dans certaines régions, il est expliqué aux préparateurs qu'ils
181 doivent tenir une cadence. Les documents présentés vont permettre de connaître le calcul du chiffrage et de
182 poser des questions.

183 Didier PISTONE (CFDT) demande si les préparations doivent être réalisées de la même manière dans tous
184 les centres.

185 Pascal MACAREZ (CAT) répond qu'il est impossible de mettre en place le même modèle partout. Les
186 volumes à traiter sont très différents d'un centre à l'autre.

187 René NAUX (CFE-CGC) craint que le rendement ne devienne prépondérant dans les centres.

188 Fabienne TEREZANI (SUD) évoque le centre de Nice Saint-Laurent-du-Var. Depuis l'arrivée du nouveau
189 ROC, certaines feuilles de route sont établies sans nom. Les distributeurs choisissent leur tournée et
190 indiquent leur nom, ce qui a des conséquences sur leurs feuilles de paie. Par ailleurs, les palettes préparées ne
191 correspondent pas à un secteur, mais à tous les secteurs. Le distributeur doit réaliser le tri lui-même.

192

193 **6 – Point sur les primes et objectifs des assistantes**

194 Jacques BONO rappelle que l'intitulé de poste des secrétaires a été modifié en assistantes technico-
195 commerciales en janvier 2017. Leur variable reste adossé sur les mêmes critères qu'en 2016, hors

196 contentieux et règlements judiciaires, dépôts de bilan, liquidation, etc. Le client est transféré au service
197 contentieux lorsqu'il a dépassé la date d'échéance de cinq semaines, c'est-à-dire au niveau 5.

198 Patrick MANNINI (CFE-CGC) précise que le transfert au service contentieux dépend des DR ou des
199 directeurs des ventes, après interrogation des managers locaux. Il a été demandé que ces derniers traitent au
200 cas par cas les primes des assistantes. Quand des clients sont transférés au service contentieux, les assistantes
201 ne touchent plus leur prime.

202 Jacques BONO observe que le passage au niveau 5 est soumis à la validation DR, de même que l'attribution
203 de la prime. Le manager local, qui connaît bien ses clients, conserve la main sur les primes. Le versement de
204 la prime ne peut pas être automatisé.

205 Pascal SANDRI ajoute qu'il n'est pas possible d'identifier si le transfert au service contentieux est lié à un
206 dépôt de bilan, un redressement judiciaire, une difficulté passagère.

207 Patrick MANNINI (CFE-CGC) rappelle qu'il est possible d'intervenir manuellement. Il a demandé que le
208 paiement des clients rencontrant des problèmes de trésorerie soit décalé et que la direction commerciale ne
209 décide pas unilatéralement d'envoyer un client au contentieux quand les responsables locaux demandent le
210 contraire. Il ajoute que le sujet est ancien et récurrent.

211 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) constate que les points sont reportés d'un CE sur l'autre alors que
212 l'assistante n'a pas les moyens d'agir sur sa prime.

213 Jacques BONO explique qu'un système a été mis en place à la demande du CE. Les règlements judiciaires,
214 dépôts de bilan, etc. n'impactent pas la prime de l'assistante. Il reste néanmoins de la responsabilité de
215 l'assistante de relancer les clients. Pour ce faire, elle dispose de cinq semaines. Dans le Nord, toutes les
216 semaines, l'assistante de direction appelle les assistantes régionales pour leur communiquer le niveau des
217 clients, de 1 à 5. Elle soumet ensuite la liste des clients au DR.

218 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) demande quelle est la réponse de l'entreprise quand un DR décide seul
219 des passages au contentieux.

220 Pascal SANDRI répond que les cas individuels sont du ressort des DP.

221 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) répond que la question n'est jamais à l'ordre du jour des DP.

222 Pascal SANDRI précise que son propos avait pour objectif d'éviter de mettre en place un process
223 contraignant pour l'entreprise alors que la situation est marginale.

224 Jacques BONO ajoute qu'en 2016, sur les 99 assistantes commerciales, 39 ont perçu les quatre trimestres de
225 primes, 38 ont perçu trois trimestres, 13 ont perçu deux trimestres et 9 ont perçu 1 trimestre. 77 % du budget
226 a été versé.

227 Jacques COMETS (CFE-CGC) demande pourquoi les autres assistantes n'ont pas touché leur prime.

228 Pascal SANDRI répond qu'elles n'ont pas atteint leurs objectifs.

229 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) demande de nouveau de quels moyens disposent les assistantes pour
230 atteindre leur objectif.

231 Jacques BONO répond que le CERE est un pourcentage du budget inscrit dans le chiffre d'affaires qui
232 détermine le montant du contentieux sur l'année suivante. La mission de l'assistante est de relancer les
233 clients.

234 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) rappelle que les assistantes remplissent un document, auquel la direction
235 à accès, à chaque relance client. Il demande si la prime est versée à toutes les assistantes qui ont relancé leurs
236 clients.

237 Jacques BONO répond que le résultat des relances est pris en compte.

238 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) répète qu'elles n'ont pas les moyens de remplir les objectifs.

239 Pascal SANDRI rétorque que la problématique est la même pour tous les collaborateurs ayant des objectifs à
240 atteindre.

- 241 Patrick MANNINI (CFE-CGC) déplore que ce sujet ne puisse aboutir depuis des années. Par ailleurs, il
242 doute qu'un objectif inatteignable puisse être conservé du point de vue juridique.
- 243 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) comprend que neuf assistantes n'ont pas réalisé le travail attendu.
- 244 Jacques BONO répond qu'elles n'ont pas atteint l'objectif.
- 245 Philippe VIROULET (CAT) souligne que le travail important des assistantes au quotidien n'est pas reconnu
246 financièrement. Leur salaire de base est faible et cette prime est le seul élément compensateur. Si le montant
247 de la prime était accessoire par rapport à leur salaire, la problématique serait moins importante. Il partage
248 l'analyse que leurs moyens sont très limités pour obtenir des résultats. Dans un premier temps, la direction
249 devrait se saisir du dossier de la revalorisation du salaire de base des assistantes.
- 250 Patrick MANNINI (CFE-CGC) ajoute qu'elles n'ont pas été augmentées depuis que les salaires sont bloqués.
- 251 Philippe VIROULET (CAT) précise que leur salaire a baissé avec l'intégration du treizième mois.
- 252 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) rappelle que le rôle du CE n'est pas de négocier, mais de mettre des
253 points à l'ordre du jour auxquels la direction répond. Si les réponses ne conviennent pas, les organisations
254 syndicales doivent se saisir des sujets et négocier.
- 255 Jacques BONO rappelle que la prime est versée à partir de 93 % d'atteinte de l'objectif avec 50 euros entre
256 93 % et 95 %, 100 euros de 95 % à 100 % et 150 euros au-delà, par trimestre. L'atteinte de l'objectif est
257 calculée en divisant l'objectif de contentieux divisé par le contentieux réalisé au mois précédent.
- 258 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) signale que les assistantes n'ont pas accès au compte d'exploitation.
- 259 Jacques BONO répond qu'il reçoit les comptes d'exploitation par l'assistante de région qui l'envoie
260 également dans les PO.
- 261 Patrick MANNINI (CFE-CGC) précise que les comptes sont adressés au ROC et au RCGC (responsable
262 commercial grands comptes), charge à eux de les transférer.
- 263 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) observe que certains commerciaux font de la rétention d'information et
264 ne transfèrent pas les comptes aux assistantes. Il demande si elles peuvent les demander. Elles ont besoin de
265 ces éléments pour se situer par rapport à leur objectif.
- 266 Jacques BONO le confirme. Les assistantes peuvent demander les chiffres au RCGC en priorité, ou au ROC.
267 Il s'agit d'un acte managérial.

268 *La séance est suspendue de 12 heures 45 à 14 heures 30.*

269 *Hervé ESTAMPES rejoint la séance à 14 heures 30.*

270

271 **Point concernant la politique sociale de l'entreprise**

272 **2 – Information et consultation du CE sur le projet de modification du**
273 **Règlement intérieur du CE d'Adrexo**

274 Jacques BONO rappelle que le projet de règlement intérieur a été adressé aux membres.

275 Pascal SANDRI demande que soit précisé en annexe 1 qu'il s'agit du barème des remboursements lorsque
276 les frais sont à la charge du CE.

277 Jacques COMETS (CFE-CGC) le note.

278 Jacques BONO propose de procéder au vote.

279 *Les votants sont au nombre de 17 : Leonardo MILONE (FO), Vanessa MARY (CFDT), Jacques COMETS*
280 *(CFE-CGC), Abdelaziz BENZIADA (FO), Guy BONNAFOUS (CFTC), Najib BOUSLIM (CGT),*
281 *Pascal EHLINGER (FO), Salim HENOUDA (CAT), Pascal MACAREZ (CAT), Didier PISTONE (CFDT),*

282 Catherine TAHAI (CGT), Fabienne TERENZANI (SUD), Josué THIBOUT (CGT), Louis VELARD (FO),
283 Philippe VIROULET (CAT), Régis SOUAILLE-JACQUES (FO), Stéphane BUGADA (CFTC).

284 *Il est procédé au vote à bulletin secret.*

285 *Le projet de modification du règlement intérieur du CE d'Adrexo est approuvé par 16 voix favorables et un*
286 *vote blanc.*

287

288 **Points concernant la politique économique et financière de l'entreprise**

289 **1 – Information et consultation comptes entreprise 2016 + prévisionnel** 290 **2017**

291 **2 – Nomination de l'expert-comptable chargé d'assister le Comité** 292 **d'entreprise d'Adrexo conformément à l'article L. 2325-35 du Code du** 293 **travail en vue :**

294 - **de la consultation annuelle sur la situation économique et**
295 **financière prévue à l'article L. 2323-12 du Code du travail**
296 **comprenant également l'examen des documents de gestion**
297 **prévisionnelle ;**

298 - **de l'examen des orientations stratégiques de l'entreprise prévu à**
299 **l'article L. 2323-10 du Code du travail ;**

300 - **de la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise,**
301 **les conditions de travail et l'emploi définie à l'article L. 2323-15 du**
302 **Code du travail.**

303 **3 – Les motions à voter**

304 **Motion 1 : Conformément à l'article L.2325-35 du Code du**
305 **travail, le Comité d'Entreprise d'ADREXO décide de se faire**
306 **assister par un expert-comptable pour :**

307
308 - **l'expertise rentrant dans la consultation annuelle sur la**
309 **situation économique et financière prévue à l'article L. 2323-12**
310 **du Code du travail comprenant également l'examen des**
311 **documents de gestion prévisionnelle.**

312
313 - **l'expertise concernant l'examen des orientations**
314 **stratégiques de l'entreprise prévu à l'article L. 2323-10 du Code du**
315 **travail.**

316
317 - **l'expertise concernant la consultation annuelle sur la**
318 **politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et**
319 **l'emploi définie à l'article L. 2323-15 du Code du travail.**

320

321 **Motion 2 : Pour effectuer ces expertises rentrant dans le champ**
322 **d'application de l'article L.2325-35 du Code du travail, le Comité**

323 **d'entreprise d'ADREXO choisit de désigner la société :**

324

325 **MIDI CONSEIL représenté par Monsieur Michel CIBELLY du**
326 **groupe AUDECIA.**

327

328 *Les points 1, 2 et 3 sont traités conjointement.*

329 Jacques BONO propose de procéder au vote à main levée sur la désignation d'un expert-comptable et le
330 choix du cabinet.

331 *Le recours à un expert-comptable est adopté à l'unanimité des votants.*

332 *Le choix du Cabinet Midi Conseil est approuvé à l'unanimité des votants.*

333 *Il est procédé à un vote conjoint sur les deux motions.*

334 *Les deux motions sont approuvées à l'unanimité des votants.*

335

336 **Points concernant les orientations stratégiques de l'Entreprise :**

337 **1 – Moyens et objectifs du cahier des charges du pôle Qualité**

338 Hervé ESTAMPES rappelle que la qualité est le premier maillon de la chaîne de la stratégie pour faire
339 accepter les augmentations de tarif et conserver les clients. Il a constaté un décrochage significatif de la
340 qualité depuis deux ans pour de multiples raisons qui nécessitent de reprendre le dossier sérieusement. Plutôt
341 que des actions localisées, il a été décidé de nommer six responsables qualité régionale (RQR), sous la
342 responsabilité du précédent directeur du réseau et d'allouer des budgets localement pour mener des contrôles
343 téléphoniques ou sur le terrain. Pour alléger les niveaux hiérarchiques, il a supprimé le poste de directeur du
344 réseau. Le directeur des opérations est désormais responsable du réseau. Il a retiré AD Prod de la direction
345 des opérations et a recruté un directeur industriel qui lui reporte directement. L'objectif de la réorganisation a
346 été de diminuer le nombre de directeurs pour traiter les trois sujets les plus importants : la mécanisation avec
347 AD Prod, la qualité, et le réseau avec un nouveau directeur des opérations. La consigne communiquée aux
348 directeurs est d'être très présents sur le terrain.

349 Hervé ESTAMPES revient sur la qualité. Pour occuper les six postes de RQR, il a sélectionné les ROC les
350 plus compétents qui sont en capacité de devenir directeurs régionaux à moyen terme.

351 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) demande quels critères ont prévalu pour juger de la compétence des
352 ROC.

353 Hervé ESTAMPES répond que ce sont de bons managers, solides, avec des résultats, spécialistes du métier,
354 qui ont vocation à valider les actions qualité, sur décision de la hiérarchie.

355 Par ailleurs, des outils ont été déployés. La *score card* qualité permet de connaître le score qualité sur trois
356 critères et sur trois mois glissants. Le programme Adhoc concerne AD Prod et consiste à flécher les
357 documents dès lors qu'ils sont réceptionnés sur la plateforme. Cet outil permet de résoudre les problèmes
358 grâce à une meilleure traçabilité. La traçabilité est également au cœur du projet TOF, tourné clients, du devis
359 au paiement. Enfin, le sujet des badgeuses est toujours en cours. Hervé ESTAMPES remarque que, depuis
360 trois mois, des signaux faibles montrent des progrès en qualité. Par ailleurs, des investissements sont prévus
361 pour la remise à jour du référentiel dans 2 000 secteurs jugés prioritaires. Ces actions qualité sont supervisées
362 par Stéphane Chessé, ancien directeur qualité de Colis Privé. Les deux enjeux à venir sur la qualité sont
363 l'adressé et le colis.

364 José MIRANDA (CFE-CGC) demande à quelle qualité il est fait référence : qualité perçue par les clients,
365 qualité attendue par les clients, qualité vendue, qualité effectuée sur le terrain ou qualité contrôlée sur le
366 terrain, et comment elle est mesurée.

367 Hervé ESTAMPES répond que la qualité attendue par le client n'est pas critérisable.

368 José MIRANDA (CFE-CGC) regrette que le client ne soit pas interrogé sur ses attentes en termes de qualité.

369 Hervé ESTAMPES répond que l'entreprise doit progressivement revenir dans les standards et mettre en
370 place une adéquation entre les volumes vendus et les volumes servis. Le critère retenu pour rémunérer les
371 distributeurs est le taux panelistes.

372 José MIRANDA (CFE-CGC) précise qu'il s'agit de qualité contrôlée, mais les méthodes de contrôle sont
373 multiples. Il demande quel est le critère de rémunération des techniques.

374 Hervé ESTAMPES répond qu'ils sont rémunérés sur le cube qualité. Il ajoute qu'il lui semble que le plus
375 facile pour asseoir un système de rémunération est de prendre une photo et de mesurer une progression. Il
376 ajoute qu'avec la traçabilité et la possibilité de montrer des tracés aux clients, les critères pourront évoluer
377 vers un système solide qui pourra se passer de CoSpirit. Il ajoute qu'à ce jour, le niveau de professionnalisme
378 n'est pas bon.

379 José MIRANDA (CFE-CGC) répond que ce discours n'est pas nouveau. Il a été dit plusieurs fois en CE que
380 la qualité est mauvaise, mais il est impossible aux commerciaux de vendre une prestation qui n'a pas été
381 contrôlée.

382 Hervé ESTAMPES en convient. Objectivement, Adrexo a perdu des clients depuis deux ans. L'entreprise a
383 connu quelques turbulences. Les clients sont prêts à acter que l'entreprise progresse. Il faut regagner
384 quelques points de qualité. La mécanisation lourde a fait perdre des clients à ce jour, mais Hervé
385 ESTAMPES a fait le pari de progresser et de faire de la qualité avec les FERAG.

386 Jacques COMETS (CFE-CGC) revient sur la question à l'ordre du jour, à savoir les moyens et les objectifs
387 du pôle qualité.

388 Hervé ESTAMPES répond qu'une équipe s'est créée. Son coût a été budgété. 250 000 euros ont été
389 soustraits de la somme des budgets qualité dans le réseau pour faciliter le fonctionnement de ce pôle. Les
390 sommes sont relativement modestes par rapport à l'enjeu. L'objectif national est de 95 % de qualité, contre
391 93 % actuellement. Toutes les zones ne sont pas au même niveau de développement et les objectifs diffèrent
392 d'une région à l'autre. L'objectif des régions à 97 % est de se maintenir ou d'atteindre 98 %.

393 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) rétorque qu'un objectif à 98 % est inatteignable.

394 Hervé ESTAMPES ajoute que l'objectif dépend du niveau de départ. Les régions à 72 % ont eu un objectif
395 de 78 %.

396 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) maintient qu'il est impossible de passer de 97 % à 98 %.

397 Hervé ESTAMPES ne partage pas cette analyse. Il pense qu'il est possible de progresser en termes de
398 qualité. 97 % n'est pas un plafond.

399 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) répond qu'il existe un seuil. L'entreprise ne maîtrise pas les panels. Il
400 demande quels sont les moyens mis à disposition de ces régions.

401 Hervé ESTAMPES répond que la *score card* permet d'objectiver le niveau de performance et de mener une
402 action managériale circonscrite aux zones problématiques.

403 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) rappelle que la question porte sur les moyens du pôle qualité.

404 S'agissant de la mécanisation, Pascal MACAREZ (CAT) demande quels sont les objectifs d'AD Prod.

405 Hervé ESTAMPES répond que cette question s'éloigne du sujet. AD Production a perdu 2,7 millions d'euros
406 et a réalisé un budget à -1,5 million d'euros. La mission confiée au directeur industriel est de livrer des
407 poignées intégrales par secteur. Son objectif est que les poignées livrées au distributeur soient conformes.
408 Entre la cadence, la durée d'utilisation, le taux de panne, etc. la liste des critères à intégrer est très longue.

409 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) rappelle que les documents qui sortent des plaques mécanisées ont été
410 préparés par une machine. Il s'interroge sur la capacité du distributeur à détecter l'absence d'un document.
411 Contrairement aux préparations manuelles, le salarié ne maîtrise pas le contenu de la poignée et ne peut donc
412 pas améliorer la qualité. Pour revenir au pôle qualité, il demande si seuls les ROC sont capables de faire de la
413 qualité.

414 Hervé ESTAMPES répond que les ROC transférés doivent être remplacés. L'objectif est de se constituer des
415 viviers pour former les futurs responsables, car le fossé est important entre ROC et DR. Il souhaite mettre en
416 place une responsabilité intermédiaire entre ROC et DR. S'agissant de la qualité, sa conviction est d'arriver à
417 être performant avec de nouveaux outils, dont des outils de traçabilité. Toutes les directions précédentes ont
418 misé sur la mécanisation totale. Son objectif est une mécanisation maîtrisée, avec un objectif de 60 %.

419 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) observe que partout où ont été mis en place des relais, la qualité a baissé.

420 Hervé ESTAMPES répond que la cause de la baisse de la qualité est une mécanisation non maîtrisée,
421 l'absence de management et de priorisation, et le plan de transformation. A ce stade, son objectif est de
422 revenir sur les effets excessifs de Drive. Six relais vont repasser centres en 2017. Dans le Nord, un des sujets
423 est de réduire la taille des secteurs et revenir aux tournées de 7 heures et non de 12 heures pour gagner
424 quelques points.

425 Pascal GRENOUILLOUX demande si les équipes qualité vont également gérer l'adressé.

426 Hervé ESTAMPES le confirme. La qualité traite tous les sujets. Il retravaille sur le référentiel adressé.

427

428 **3 – Comment envisagez-vous d'appliquer les dispositions relatives au** 429 **forfait jour des cadres ?**

430 Pascal SANDRI répond qu'un point doit être réalisé en entretien annuel avec la hiérarchie sur la charge de
431 travail.

432 Jacques COMETS (CFE-CGC) se demande comment l'entreprise a pu calculer les objectifs de chaque cadre
433 au forfait jour sans avoir préalablement mesuré leur charge de travail, conformément aux articles de loi.

434 Pascal SANDRI précise que la charge de travail est mesurée lors des entretiens annuels.

435 Jacques COMETS (CFE-CGC) demande comment des objectifs chiffrés peuvent être fixés sans avoir mesuré
436 la charge de travail.

437 Hervé ESTAMPES convient que les objectifs ont été fixés sans mesurer la charge de travail

438 Jacques BONO précise qu'un système pour mesurer la charge de travail des cadres va être mis en place.

439 Hervé ESTAMPES ajoute qu'il n'a fixé aucun objectif à l'aveugle, mais en fonction des moyens mis en
440 regard. Compte tenu de la situation financière de l'entreprise, sa priorité à ce stade n'est pas de mesurer la
441 charge de travail des cadres.

442

443 **4 – Les cadres commerciaux et techniques ont reçu des avenants** 444 **antidatés modifiant la rémunération tant sur le fixe que sur la part** 445 **variable. Pourquoi n'avez-vous pas informé et consulté le comité** 446 **d'entreprise sur ces modifications du mode de rémunération ?**

447 Hervé ESTAMPES explique que les rémunérations variables doivent correspondre aux priorités stratégiques
448 de la nouvelle direction sans toutefois modifier en profondeur le système. L'objectif a été d'introduire des
449 dispositions plus favorables pour motiver les salariés tout en introduisant une part de qualité et en tenant
450 compte de résultats médiocres. Quelques critères ont été modifiés. Les variables extrêmement importants
451 sont des facteurs de risque pour les salariés. Par ailleurs, les disparités sont profondes entre les uns et les
452 autres pour un même poste. La mesure a été de basculer du variable sur du fixe à raison d'un pour un, avec
453 une logique de rattrapages trimestriels et annuels. Enfin, les seuils de déclenchement ont été relevés avec une
454 augmentation du niveau de variable. Par ailleurs, 80 % du variable sera versé de manière forfaitaire. Au final,
455 le dispositif est plus favorable pour 95 % des collaborateurs.

456 Jacques COMETS (CFE-CGC) demande à la direction si elle avait conscience de la nécessité d'une
457 information consultation.

458 Hervé ESTAMPES répond qu'il ne pense pas qu'une consultation soit nécessaire. Il ne s'agit pas d'une
459 mesure générale, mais d'une mesure ponctuelle individuelle pour modifier les excès de variable.

460 Fabienne TEREZANI demande ce qu'il adviendra aux salariés qui ne signeraient pas l'avenant.

461 Hervé ESTAMPES répond que l'intérêt de l'entreprise est d'engager tous les collaborateurs. Il espère que les
462 non-signataires seront peu nombreux.

463 Patrick MANNINI (CFE-CGC) signale que de nombreux collaborateurs pensent qu'ils n'atteindront pas les
464 objectifs.

465 Hervé ESTAMPES répond que les objectifs sont ambitieux, mais atteignables. Ils sont imposés par la
466 situation de l'entreprise. Il reconnaît que le début de l'année ne favorise pas leur atteinte. Par ailleurs, il est
467 impossible de retenir les talents dans une entreprise qui perd de l'argent.

468 José MIRANDA (CFE-CGC) observe que si les objectifs sont inatteignables, le déficit de l'entreprise se
469 creuse.

470 Hervé ESTAMPES répond que le budget a été construit en tenant compte de nouvelles offres qui ont pris du
471 retard : sampling, adressés, colis. Ces offres seront disponibles à la fin du premier semestre. Il ajoute que les
472 frais généraux sont en baisse, le nombre de cadres diminue.

473 Régis SOUAILLE-JACQUES (FO) souligne la multiplication de nomination de directeurs.

474 Jacques COMETS (CFE-CGC) fait savoir qu'il a demandé à tous les collaborateurs qui l'ont contacté ces
475 derniers jours quelle était leur envie de continuer à travailler pour l'entreprise. Leur première motivation est
476 les moyens donnés pour travailler. La deuxième concerne les conditions de travail. La rémunération variable
477 arrive en troisième position. La rémunération n'est donc pas une priorité pour l'encadrement. Mais la
478 situation actuelle génère de fortes craintes parce que la mise en place du plan Drive a supprimé les moyens,
479 détérioré les conditions de travail alors que les objectifs ne sont plus atteignables pour la majorité des cadres,
480 avec des conséquences sur la rémunération. Le nombre de cadres sur le terrain diminue, mais le nombre de
481 cadres supérieurs augmente, parfois par mobilité interne. La masse de travail est énorme pour le terrain qui
482 manque de moyens et de personnel. L'urgence terrain n'est pas prise en compte.

483 Hervé ESTAMPES répond que cette critique est récurrente en CE. L'enveloppe de variable est divisée en
484 quatre. Tous les objectifs qualité sont accessibles, de même que les objectifs sur le projet Time. Il rappelle
485 que le sujet de la convention ROC portait sur les changements du métier. Il est conscient des inquiétudes,
486 mais il travaille pour faire évoluer la situation. Tous les sujets ont été identifiés et ils vont être traités.

487 Jacques COMETS (CFE-CGC) précise que certains collaborateurs sont inquiets et que les objectifs semblent
488 trop ambitieux. Les moyens et les conditions de travail ne sont pas au rendez-vous. La situation antérieure
489 aggrave le ressenti des salariés. Depuis 2014, la corde est en train de se tendre. La seule motivation de
490 l'encadrement restait un objectif raisonnable pour bénéficier de rémunération variable.

491

492 **5 – Pour les cadres techniques, une nouvelle prime est proposée sur le**
493 **niveau de badgeage avec un objectif alors qu'aucune sanction ne peut**
494 **être demandée en cas de refus du salarié. L'objectif n'est donc pas**
495 **manageable. Comment allez-vous gérer ces situations et l'impossibilité**
496 **d'atteindre l'objectif ?**

497 *Ce point a été traité précédemment.*

498

499 **6 – Les autres objectifs qualité sont fixés à 98 %, alors que les CGV**
500 **d'Adrexo indiquent 93 %. D'où provient cet écart ? Comment justifiez-**
501 **vous la hausse de cet objectif de 94 % à 98 % ?**

502 *Ce point a été traité précédemment.*

503

504 **7 – Dans quelle rubrique du compte d'exploitation sont indiquées les**
505 **dépenses liées aux livraisons magasins et mises en dépôt ?**

506 Pascal SANDRI répond que ces dépenses sont intégrées dans la ligne coûts de distribution IP. Le
507 chiffre d'affaires lié aux livraisons magasins est noyé dans le chiffre d'affaires prospectus. Pour
508 avoir le détail de l'activité, il faut consulter la feuille de route.

509 José MIRANDA (CFE-CGC) demande ce qui est inscrit sur la feuille de route.

510 Jacques BONO ajoute qu'il existe six catégories de SFD sur la feuille de route. Les frais sont rattachés à ces
511 SFD. Le ROC ventile les frais intégrés aux coûts de distribution.

512 Pascal SANDRI précise que les dépenses liées à la mise en dépôt sont dans la marge « autres activités ».

513 René FAUX (CFE-CGC) demande comment sont imputés les frais de transport si le distributeur qui livre les
514 dépôts magasins utilise son véhicule personnel.

515 Jacques BONO répond qu'un distributeur qui utilise son véhicule personnel pour des livraisons doit avoir
516 une licence transport.

517 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) en déduit qu'il faut créer une 7^{ème} catégorie transport.

518 Jacques BONO répond qu'il existait 16 rubriques et qu'il en a fait supprimer une pour simplifier, le
519 transport. 16 rubriques sont ingérables.

520 Hervé ESTAMPES signale que les coûts de manutention explosent. La rentabilité de Pages Jaunes a
521 progressé, mais si les coûts de Pages Jaunes sont intégrés à la manutention, les chiffres sont faussés.

522 Jacques BONO ajoute que les coûts de contrôle explosaient parce que la manutention était intégrée à ces
523 coûts. Il fallait simplifier les SFD.

524

525 **8 – Pourquoi effectuer les mises à jour et maintenance le jeudi de 12**
526 **heures à 14 heures ? Pourquoi ne pas effectuer ces opérations un autre**
527 **jour, pour ne pas perturber les services techniques ?**

528 Jacques BONO répond que l'étude a été réalisée.

529 Pascal SANDRI explique que les actes métier dépendent de l'informatique qui ponctue les semaines. Le
530 lundi est le jour de départ des feuilles de route. Le mardi est le jour de planification et d'optimisation des
531 feuilles de route. Le mercredi est le jour de l'utilisation de l'OGP. Le jeudi un seul utilisateur s'est plaint. Le
532 vendredi n'est pas un jour judicieux pour ce type d'opération car veille de week-end.

533 René FAUX (CFE-CGC) précise que les distributeurs sont souvent présents le jeudi à l'heure du déjeuner
534 pour les départs. Le lundi ou le mardi seraient moins gênants.

535

536 **9 – Pilote de Toulon : information et date de fin**

537 Pascal SANDRI indique qu'une commission s'est tenue la veille. Un compte rendu va être adressé. La date
538 de fin est fixée au 13 août.

539

540 **10 – Information sur le pilote de Bayonne**

541 Jacques BONO rappelle que le CE a été informé du lancement d'un pilote sur la préparation manuelle dans
542 le centre de Bayonne. Depuis, l'objectif assigné au directeur logistique et industriel a été que les plaques

543 FERAG délivrent des poignées finies. Pour atteindre cet objectif, le directeur logistique dispose de la
544 FERAG, qui mécanise certaines poignées, mais tous les documents ne peuvent pas être traités par la FERAG.
545 Les DUPLO qui mécanisent plus de documents sont en cours de test. Néanmoins, il peut toujours se produire
546 qu'un document ne rentre ni dans la DUPLO, ni dans la FERAG, auquel cas ce reliquat devra être assemblé
547 manuellement par des préparateurs sur le site AD Prod. Le directeur logistique a demandé des postes de
548 travail pour aider le préparateur à être efficace avec des tables ergonomiques, une aide pour éviter les oublis
549 et une aide pour compter les poignées. Il recherche des outils qui aident le préparateur tout en le laissant
550 s'organiser et en évitant d'uniformiser la méthode d'assemblage. Le poste de travail sur lequel il travaille
551 porte sur environ six documents et doit être finalisé sous 15 jours. Jacques BONO propose d'étudier ce poste
552 de travail et, si possible, de l'aménager avant le lancer le pilote de préparation manuelle.

553 Hervé ESTAMPES ajoute que le modèle qui va être lancé par AD Prod aura ses propres spécificités, avec
554 peu de feuilles à assembler. Le parti pris stratégique est de créer un réceptacle qui soit utilisable par tous les
555 distributeurs, quelle que soit leur technique d'assemblage.

556 Josette COQUILLET (CFTC) demande si des résultats sont connus sur le pilote de la DUPLO à Corbas.

557 Jacques BONO répond que le point a été évoqué en commission de suivi. Un compte rendu doit être diffusé.

558 Fabienne JUDE (CFDT) regrette que ces nouveaux délais retardent les futures négociations sur le temps de
559 préparation par les distributeurs.

560 Hervé ESTAMPES en convient.

561 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) rappelle que le temps de préparation est en négociation depuis dix ans.

562

563 **11 – Sur quels critères avez-vous décidé la réouverture de certains** 564 **relais (transformation en centre principal, départ logisticien...) ?**

565 Jacques BONO répond que la décision de faire une proposition appartient au DR après analyse de différents
566 critères : taille du PO, nombre de relais, augmentation des volumes, nombre de clients et de distributeurs,
567 coût de transport éventuel et coût du loyer futur. Ce dernier soumet ensuite son projet à la direction des
568 opérations pour validation. Après validation, le projet est présenté en CE, comme Jacques BONO s'y est
569 engagé le matin même.

570 Hervé ESTAMPES précise que lors des conférences budgétaires, les DR sont venus soutenir leur budget et
571 leur vision de l'évolution de leur périmètre.

572

573 **12 – CIBLEO : Pourquoi M. Chabanne Kamal intervient-il chez Adrexo ?**

574 Jacques BONO répond qu'il est salarié d'Adrexo depuis environ un mois. Il a travaillé principalement sur
575 Marseille.

576 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) demande quel est son statut.

577 Ibrahima NDIAYE (CGT) précise que Monsieur Chabanne est intervenu chez Adrexo Services en région
578 parisienne au mois de janvier. Il aurait ensuite été à Lyon et Marseille. Il a voulu participer à une réunion DP.
579 Les représentants du personnel n'ont pas été informés. Les salariés posent des questions auxquelles les élus
580 ne peuvent pas répondre.

581 Jacques BONO reconnaît un manque d'information sur cette activité. L'organigramme n'est pas encore
582 totalement opérationnel ni figé.

583 Hervé ESTAMPES rappelle que l'entreprise a trois actionnaires : Messieurs Pons, Paumier et Salabert. Dans
584 la configuration d'Adrexo, il existe un point de convergence entre l'activité historique de Guillaume Salabert
585 et les opérations spéciales. Ce dernier travaille avec Monsieur Chabanne depuis 25 ans et lui a demandé de
586 réfléchir aux synergies. La réflexion n'est pas terminée. Toute communication serait donc prématurée. Dès
587 que les périmètres, les modalités de fonctionnement, les zones, les hommes, auront été identifiés, une
588 communication sera organisée. Il convient que cette situation peut générer un sentiment de flottement.

589 Najib BOUSLIM (CGT) demande que la nomination de Monsieur Chabanne soit officielle.

590 Hervé ESTAMPES répond qu'il n'est pas, à ce stade, en capacité de réaliser une annonce officielle. Il faut
591 considérer que Monsieur Chabanne est salarié d'Adrexo, chargé d'une mission de conseil auprès de la
592 direction en termes d'organisation.

593 Najib BOUSLIM (CGT) observe qu'il n'est pas légitime pour prendre des décisions et menacer les
594 chauffeurs.

595 Pascal GRENOUILLOUX regrette que Monsieur Chabanne ne soit pas présenté lors de la réunion DP.

596 Hervé ESTAMPES en convient.

597 Ibrahima NDIAYE (CGT) observe que Monsieur Chabanne semble ne pas avoir de compétences en
598 management.

599

600 **Points concernant la politique économique et financière de l'entreprise**

601 **4 – Information sur la cible du PDV par PO**

602 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) demande quelles sont les cibles du PDV par PO.

603 Pascal SANDRI répond que l'information va être transmise. Il se peut néanmoins que les périmètres aient
604 évolué depuis la cible de 2014.

605 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) rappelle que Drive a compliqué la mise en place du PDV. Le PDV
606 prévoit des cibles. La liste actualisée va être transmise. Les exceptions ayant subi un changement seront
607 traitées au cas par cas.

608

609 **Points concernant les orientations stratégiques de l'Entreprise :**

610 **2 – les panels de CoSpirit : Demande de refuser qu'il y ait des score** 611 **panels lorsqu'il y a un ciblage par type d'habitats. Nous demandons à la** 612 **direction le cahier des charges avec CoSpirit pour les panélistes.**

613 Jacques BONO revient sur le point 2 relatif aux panels de Co Spirit. La demande est de refuser les scores
614 panel lors des ciblage. Il a posé la question au directeur des datas, Philippe Thomas, qui a apporté une
615 réponse. Jacques BONO ne va pas lire cette réponse, car il ne maîtrise pas suffisamment techniquement le
616 sujet pour répondre aux questions. Il enjoint les membres du CE à inviter Philippe Thomas au prochain CE
617 pour lui reposer cette question.

618 ***

619 Jacques BONO informe les membres du CE des résultats de la consultation sur le protocole du CHSCT. Sur
620 380 votants, 308 ont émis un avis favorable, soit 81 %, 61 un avis défavorable, soit 16 %, et 11 se sont
621 abstenus, soit 3 %.

622 ***

623 Fabienne TEREZANI (SUD) indique que dans les pièces jointes à la convocation figure un compte rendu
624 de la commission de suivi de l'accord du 23 février. Ce compte rendu ne répond pas à toutes les questions
625 qu'elle avait posées en CE.

626 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) rappelle que la commission s'est tenue et a fourni des réponses. Si les
627 réponses sont incomplètes, il aurait fallu envoyer un mail le signalant.

628 Fabienne TEREZANI (SUD) ne se satisfait pas de cette réponse. Ses questions étaient clairement
629 formulées. Elle souhaiterait que les membres de la commission relayent ses interrogations qui concernent la
630 rémunération des distributeurs.

631 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) l'invite à questionner la direction directement si elle estime que la
632 commission n'a pas joué son rôle.

633 Fabienne TEREZANI (SUD) pensait qu'un point oral serait réalisé ce jour sur le sujet, à l'identique que
634 pour la commission mutuelle.

635 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) répond qu'un point sur la commission sera réalisé en avril. Il espère que
636 que la direction pourra répondre à toutes les questions en suspens.

637 ***

638 Christiane STEIGER (CAT) annonce qu'elle participe ce jour à son dernier CE : « *Je pars à la retraite. C'est*
639 *mon tour de profiter tant que je suis encore jeune et en bonne santé. Je suis un peu triste de vous quitter.*
640 *Vous allez me manquer. Durant toutes ces années, j'ai participé à beaucoup de mandatures. J'ai connu de*
641 *belles personnes et des syndicats différents. Merci à tous de m'avoir aimée telle que je suis. J'ai été*
642 *syndicalement indépendante, avant de me syndiquer. Soyez gentils avec Jacques.* »

643 ***

644 Jacques COMETS (CFE-CGC) tient à porter une information de terrain à la connaissance de l'assemblée. Le
645 terrorisme social le révolte. Lors d'une visite de centre, le ROC lui a appris qu'il avait trouvé un matin sur
646 son véhicule personnel devant son domicile un prospectus avec un dessin de revolver et la mention « *touche*
647 *pas à notre argent* ». Ce document était également dans sa boîte aux lettres. Le ROC n'est pas informé de
648 son initiative ce jour. Il est navrant que des salariés se rendent au domicile d'autres salariés pour les menacer
649 de mort. Il n'est pas possible de cautionner ces comportements. Les élus du CE doivent s'élever contre ces
650 agissements. Les salariés sur le terrain doivent le savoir. Personne ne peut supporter cela, quels que soient les
651 griefs ou le ressenti. Il revient à l'histoire qui a prouvé à maintes reprises que le laxisme envers ces individus
652 se termine mal. Il sait que la Direction est intervenue à bon escient, sans publicité. Le ROC n'a pas souhaité
653 que la situation soit évoquée à quelque niveau que ce soit. Il ne partage pas cette approche. Il ne faut pas
654 laisser des salariés aller aussi loin. Tout n'est pas permis dans une entreprise et surtout pas de s'en prendre
655 aux salariés personnellement, à leur domicile. Ce ROC a 32 ans, un bébé et a choisi de résister. Il n'a pas
656 peur.

657 Hervé ESTAMPES précise que la société a porté plainte.

658 Jacques COMETS (CFE-CGC) ajoute qu'il faut que les salariés soient informés que l'entreprise a agi et que
659 le CE le doit également. La responsabilité est commune.

660 Pascal GRENOUILLOUX souhaiterait que les mêmes mesures soient prises pour les distributeurs. Des
661 salariés sont au bord du suicide et n'intéressent personne.

662 Stéphane BUGADA (CFTC) ajoute que des distributeurs sont quotidiennement agressés parce qu'ils mettent
663 des IP dans les boîtes aux lettres.

664 ***

665 Hervé ESTAMPES indique que le calendrier d'information-consultation va être modifié en raison de
666 l'acquisition d'une société de distribution. Il signe la lettre d'intention vendredi 24 mars. Il faut faire
667 coïncider les CE des deux entreprises pour communiquer plus avant.

668 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) rappelle que l'entreprise Adrexo est issue d'opérations de croissance
669 externe. Le CE avait toujours demandé de poursuivre cette stratégie de croissance externe pour passer des
670 paliers. En France, l'acquisition de sous-traitants pourrait éviter le départ de clients.

671 Hervé ESTAMPES répond que la pertinence des acquisitions dépend de la taille des sous-traitants.

672 *La séance est levée à 17 heures 45.*

673

674 **Le Président**

Le Secrétaire

675 N.B. : Ce procès-verbal a été rédigé par la société Codexa (www.codexa.fr) puis vérifié et complété par les
676 membres de l'instance sous la responsabilité du Secrétaire de séance.